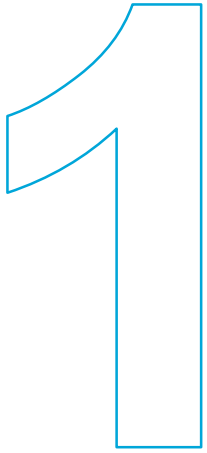
Le réseau de l'intelligence électrique

FIABILITÉ DES CAPACITÉS CONTRACTUALISÉES

Commission Accès aux Marchés

1er juillet 2016



APPEL D’OFFRES EFFACEMENT

UN SYSTÈME DE PÉNALITÉS CONSTRUIT POUR INCITER À LA FIABILITÉ

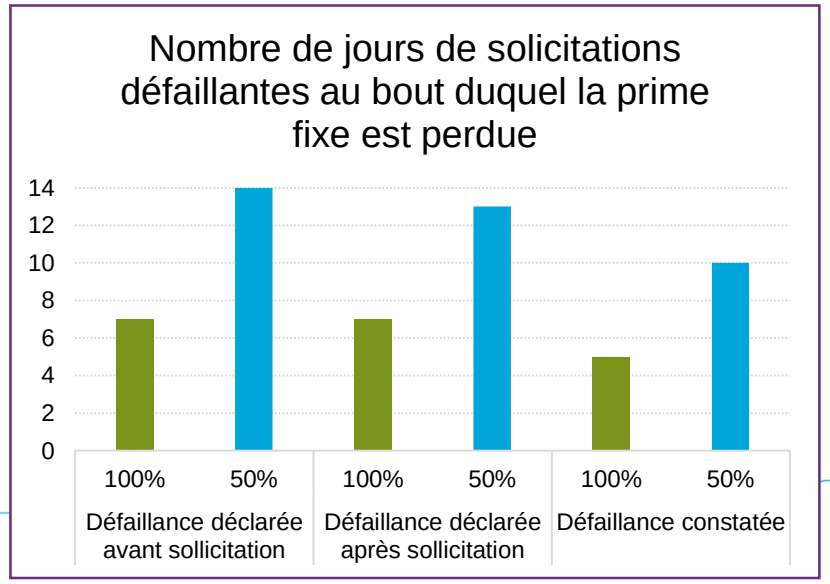
Un système de pénalités concerté auprès des acteurs et approuvé par la CRE, supposé dissuader les acteurs de procéder à des arbitrages financiers au détriment de leurs engagements contractuels, en :

- **Excluant les situations à espérance de gain positive pour les acteurs structurellement défaillants**

  Perte de la prime fixe, voire plus, si les défaillances sont trop nombreuses et/ou trop importantes

- **Incitant les acteurs à révéler le plus tôt possible leurs indisponibilités**

  Majoration de la pénalité lorsque la défaillance est notifiée après sollicitation (x 1,1) et lorsqu'elle est constatée (x 1,5)



DES CONTRÔLES MAL ADAPTÉS À UN MONDE OÙ L'ACTIVATION DES EFFACEMENTS EST RARE

Des contrôles qui ne permettent actuellement pas de détecter de défaillances quand les offres ne sont pas activées

- **Pas de contrôle de la disponibilité des capacités contractualisées**

  Seuls les défaillances notifiées par l'acteur à RTE peuvent être connues

- **Contrôle de la présence des capacités lors des activations d'offres sur le MA, déposées dans le cadre des contrats sollicités.**

  Lorsqu'il n'y a pas d'offres activées sur le MA, il n'est pas possible pour RTE de s'assurer que la capacité était bien disponible.

Des offres peu appelées sur le MA

- **Des offres à prix élevé les jours de sollicitation (souvent plus élevé que les jours sans sollicitation)**
- **Le prix élevé des offres réduit la probabilité d'une activation, et donc d'une pénalité si la capacité n'est pas disponible.**

LES DÉFAILLANCES RÉCENTES MONTRENT QU'UNE ÉVOLUTION DES CONTRÔLES FAIT SENS

Quelques épisodes de tensions spécifique en janvier et février 2016

↓

Des tensions sur le MA

↓

Sollicitations des contrats AOE

↓

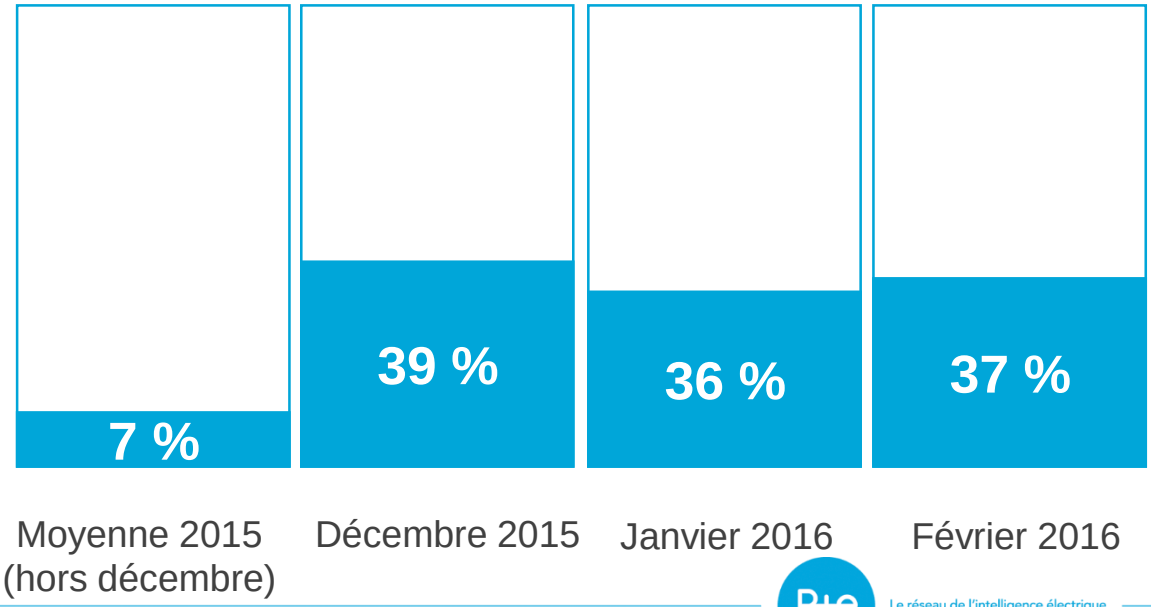
Activation d'offres à la hausse dans le cadre des contrats AOE

↓

Défaillances détectées lors de l'activation des offres

1. **Certaines capacités sont absentes lorsqu'elles sont activées**
2. **Il existe des différences de performance entre acteurs**
3. **La situation s'est dégradée depuis fin 2015**

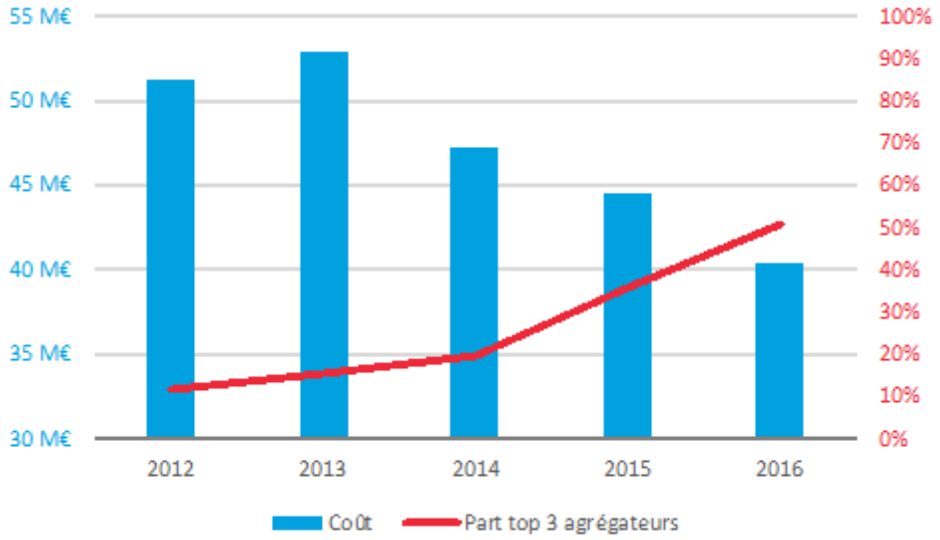
Ratio max Puissance défaillante / Puissance sollicitée



2 APPEL D’OFFRES RR/RC

UNE CONCURRENCE IMPORTANTE

Suite aux évolutions des modalités de l'appel d'offres engagées en 2008, RTE a constaté une augmentation importante de la concurrence et une réduction des coûts.



AO 2016

- 9 titulaires
- Part du top 3 des nouveaux acteurs : 50%
- Coût de contractualisation en baisse de 25%
  par rapport à une période équivalente en 2015

MAINTIEN DE CONDITIONS TECHNIQUES EXIGEANTES

Une procédure d'agrément systématique des capacités permet de valider leur aptitude technique à délivrer le produit attendu.

- Agrément initial basé sur des tests ou un historique d'activations
- Tests périodiques des capacités agréées

Le contrat RR/RC prévoit des contrôles de disponibilité hors activation et des pénalités très importantes en cas d'activation défaillante.

- La pénalité pour défaillance peut, dans certains cas, annuler la prime fixe.

L'AGRÉMENT FONCTIONNE, MAIS LES DÉFAILLANCES DEVRAIENT ÊTRE IDENTIFIÉES PLUS TÔT

Les dispositions de l'AO permettent de traiter les défaillances, mais conduisent à des ajustements trop importants à proximité des périodes de livraison :

- Les offres doivent être fiables d'emblée, (pour minimiser les risques de défaut d'agrément à proximité des périodes de livraison)
- Gérer eux-mêmes, dans la mesure du possible, les conséquences de leurs défaillances
  (renforcer les incitations à passer par le marché secondaire)



LES PROPOSITIONS D’ÉVOLUTION

PAQUET FIABILITÉ AOE

Tests aléatoires d'activation des capacités contractualisées à l'initiative de RTE

Permettre à RTE d'activer, hors préséance économique, une offre déposée par un acteur un jour de sollicitation, au titre de son contrat AOE.

Limiter le nombre de tests par contrat, et faire un test uniquement si il n'y pas eu d'offres activées au titre du contrat AOE depuis un certain temps.

Passer d'un contrôle de disponibilité déclaratif à un contrôle de disponibilité basé sur le soutirage effectif des sites

Comparer ex-post la puissance offerte sur le MA à la puissance soutirée par l'EDA, si l'EDA n'a pas été activée

Inciter d'avantage les acteurs à déclarer leur défaillance au plus tôt

Augmentation de la majoration de la pénalité pour défaillance notifiée après sollicitation: de 1,1 à 1,2

Augmentation de la majoration de la pénalité pour défaillance constatée: de 1,5 à 2

PAQUET FIABILITÉ RR/RC

Possibilité pour les acteurs de réaliser des essais sur les capacités engagées

1 test par an et par EDA agréée organisé avec l'accord de RTE

Tests hors mécanisme d'ajustement : non rémunéré, pas de correction RE, ne compte pas dans l'historique des activations

Augmentation du niveau des pénalités associées à la révision des engagements

Afin d'éviter les arbitrages entre la défaillance et le marché secondaire, RTE portera de 5 à 10% de la révision de la prime fixe le montant des pénalités appliquées en cas de révision des engagements à la demande de l'acteur.

PAQUET FIABILITÉ COMMUN RR/RC ET AOE

Publication régulière d'indicateurs nominatifs sur la fiabilité des capacités

Proposition d'indicateurs : ratio entre pénalités (défaillances, résiliations de contrat) et prime fixe sur une période donnée (trimestre, année préférentiellement), exprimé en %.

RTE lance un appel à contributions portant sur les propositions d'évolutions relatives à l'appel d'offres effacement

Retours attendus pour le 18 juillet au plus tard, sur le site Concerte

Merci pour votre attention